

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 26 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 19 mai 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Nicole GODARD, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Antoine AUBRY	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Nicolas GUILLAUME	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : Mme Marie-Agnès HEROUT a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; Mme Sylvie LEBLOND a donné pouvoir à M. Dominique QUINETTE (Saint-Lô Agglo) ; Mme Lydie BROTON a donné pouvoir à M. Claude JAVALET (Saint-Lô Agglo) ; Mme Céline LAUTOUR a donné pouvoir à Mme Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer Et Bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, M. Patrick SIMON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 20 Nb de délégués suppléants présents : 0 Nb de pouvoirs : 9 Nb de votants : 29	32	

M. Philippe BRIARD a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-16 : Modification du règlement relatif aux frais de déplacements

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-48 portant règlement relatif aux frais de déplacement des agents,

Considérant que la présente délibération produira ses effets à partir du 1^{er} juin 2023 ;

Le Président propose de modifier la délibération ci-dessus mentionnée de la manière suivante :

I- EN CAS DE DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

3) Déplacements ouvrant droit à remboursement :

Type de déplacement	Remboursements
Déplacement des gardiens de déchèterie en dehors de leur lieu d'affectation (1 ou 2 affectations par gardien) Ou Déplacement d'un agent sur un site en dehors de son lieu d'affectation (ex : agent affecté à Cavigny qui travaillerait une journée en déchèterie)	Remboursement des frais de déplacement si le trajet domicile/lieu de mission est plus important que le trajet domicile/affectation principale (remboursement sur la base des kilomètres supplémentaires engendrés)
Déplacement des gardiens de déchèterie polyvalents (2 affectations)	Remboursement des frais de déplacement domicile/lieu de mission (frais réels) lorsque le gardien est envoyé en dehors de ses 2 déchèteries d'affectation
Déplacement pour renfort gardien le samedi	Remboursement au réel (domicile / déchèterie)
Médecine du travail	Privilégier les voitures de service Remboursement des frais réels engagés si impossibilité de prendre une voiture de service
Déplacement à la demande de la collectivité : réunions de service, CST, entretien annuel	Remboursement des frais réels engagés
<i>Journée de « permanence » lorsqu'un agent est amené à travailler une journée supplémentaire dans la semaine, en dehors de son temps de travail hebdomadaire habituel (ex. chauffeur le samedi)</i>	<i>Remboursement des frais réels engagés</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à :

- modifier le règlement relatif aux frais de déplacements pour y intégrer la modification exposée ci-dessus
- appliquer, à compter du 1er juin 2023, le règlement modifié, relatif aux frais de déplacements.

Ainsi délibéré en séance,
Le 26 mai 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Philippe BRIARD



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 1 JUIN 2023

Mis en ligne le : - 1 JUIN 2023